

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE:

ARTICLE I :

De confier à Manutan collectivités la fourniture de 3 bancs papayer école primaire- multicolore pour un montant de 1 687.20 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Ets AGNIEL la fourniture, pose et câblage d'un contacteur 32A et d'un interrupteur à clé, et la modification du câblage d'armoire et de l'ancien câblage va et vient pour un montant de 640.20 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à SAS Structures bois et couverture le rebouchage du complexe de couverture, la fourniture et la pose d'un bac de sous-face et des couches d'isolant, ainsi que la création d'une nouvelle sortie en toiture pour un montant de 2 436.00 € TTC.

ARTICLE IV :

De confier à SARL ROUX Métallerie la réalisation et pose de grille de protection pour un montant de 1 584.00 € TTC.

ARTICLE V :

De confier à EURL JZ BAT la fourniture et pose d'un faux plafond démontable pour un montant de 3 000 € TTC.

ARTICLE VI :

De confier à Abatout SARL l'abattage de plusieurs arbres situés « parc des Acacias » pour un montant de 5 100 € TTC.

ARTICLE VII :

De confier à Abatout SARL la remontée de couronne sur 6 pins et suppression « au Hameau » et de l'abattage de 2 cépées de grands Frênes situées sur « la Berge du grand Campagnolles » pour un montant de 3228.00 € TTC.

ARTICLE VIII :

De confier à EURL JZ BAT les travaux d'encoffrement et faux plafonds acoustique pour LE HANGAR pour un montant de 9 410.76€ TTC.

ARTICLE IX :

De confier à SUEZ la recherche de fuite par méthode acoustique pour un montant de 4 500.00€ TTC.

ARTICLE X :

De confier à S.E.G.E.P SARL l'installation d'une pompe à chaleur pour l'école de musique pour un montant de 3 669.12€ TTC.

ARTICLE XI :

De confier à COLAS établissement de Nîmes la fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid pour un montant de 160.19€ TTC.

ARTICLE XII :

De confier à CHIVAS Géomètre Experts Associés la mission topographique sur le captage pour un montant de 1 944.00€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 24 février 2026.

Le maire,
André BRUNDU

